

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION DU MAIRE
N°2023_041**

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

o3o3o3

**OBJET : Demande de subventions pour l'extension du groupe scolaire (tranche 1)
D.E.T.R – D.S.I.L – DÉPARTEMENT**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26 ;
VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de répondre aux attentes de la démographie croissante de Pollestres par l'extension du groupe scolaire ;

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération est d'un million deux cent soixante-seize milles sept-cent quatre-vingt-onze euros et soixante-sept centime hors taxes (1 276 791, 67 € HT).

LE MAIRE DÉCIDE

DE DÉPOSER une demande d'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2024), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L 2024) ainsi qu'au Conseil Départemental concernant l'extension du groupe scolaire de Pollestres (tranche 1) ;

D'ARRÊTER le plan prévisionnel de financement suivant :

| | |
|-----------------------|----------------|
| D.S.I.L 2024 (40,00%) | 510 716,67 € |
| D.E.T.R 2024 (15,00%) | 191 518,75 € |
| Département (25,00%) | 319 197,92 € |
| Autofinancement (20%) | 255 358,33 € |
| Total HT | 1 276 791,67 € |

DE SIGNER le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 21/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com